ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

ESPCI

Procès – verbal

Séance du Conseil d'administration

10 juillet 2026

ESPCI
Procès-verbal
10/07/2026

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

PROCES-VERBAL SYNTHÉTIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - SEANCE DU 10 juillet 2026

Par la suite d'une convocation adressée le 30 juin 2026, les membres composant le Conseil d'administration de l'ESPCI se sont réunis dans l'amphithéâtre de l'IPGG, sous la présidence de Mme Mélody TONOLLI.

ÉTAIENT PRESENTS : CHATAIGNER Isabelle, FRÉROT Irénée, GILAT Sylvain, MARCEAU Tessa, MERGEY Charles, TONOLLI Mélody, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

AQUA Jean-Noël a donné pouvoir à FRÉROT Irénée
BONNEAU Stéphanie a donné pouvoir à Tessa MARCEAU
RENNER Marc a donné pouvoir à CHATAIGNER Isabelle
ROSSET Marine a donné pouvoir à FRÉROT Irénée

ABSENTS : BERTHOUT Florence, LEBON Luc, LECOQ Jean-Pierre, SIMONDON Paul,

ASSISTENT AVEC VOIX CONSULTATIVE :

VILLE DE PARIS :

EXPERTS INVITÉS PERSONNEL (élus) :

PUIG Jean-Jacques, REYSSAT Mathilde, SALONEN Anniina, BAUDRY Jean

EXPERTS INVITÉS ÉLÈVES :

GORI-GRISE Martin
DAUNEY Gabriel

MEMBRES DE LA DIRECTION DE L'ESPCI : GOUILLART Emmanuelle, ROSMADE Régis, CRETON Costantino

MEMBRES DES SERVICES DE L'ESPCI : AMIMEUR Myriam, COLIN Annie, DAL PONT Julia, FEUILLET PALMA Chéryl, TRAMOY Elodie

AUTRES INVITÉS :

ESPCI
Procès-verbal
10/07/2026

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du jeudi 05 février 2026

Délibérations :

1. **CONVENTION DE MANDAT ACCORDEE A L'UNIVERSITE PSL -ACCORDS DE COOPERATION ACADEMIQUE AUX DEUX UNIVERSITES COLOMBIENNES** *(DEL 2026-17)*
 Rapportrice Chéryl FEUILLET PALMA, Directrice par intérim des relations internationales

2. **CREATION DE BOURSES INTERNATIONALES** *(DEL 2026-18)*
 Rapportrice Chéryl FEUILLET PALMA, Directrice par intérim des relations internationales

3. **APPLICATION DES FRAIS D'INSCRIPTION A TAUX REDUIT POUR LES DOCTORANTS EN PERIODE DE CESURE** *(DEL 2026-19)*
 Rapporteur Costantino CRETON, Directeur de la Recherche

4. **EXONERATION DE PAIEMENT DE FRAIS DE SCOLARITE DE 5e ANNEE POUR LES DOCTORANTS** *(DEL 2026-20)*
 Rapporteur Costantino CRETON, Directeur de la Recherche

5. **INSTAURATION D'UNE PRIME POUR LES CHERCHEURS LAUREATS DE LA CHAIRE PRAIRIE** *(DEL 2026-21)*
 Rapporteur Costantino CRETON, Directeur de la Recherche

6. **COMPOSITION DU COMITE DE SELECTION POUR LE RECRUTEMENT D'UN MAITRE DE CONFERENCE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA VILLE DE PARIS** *(DEL 2026-22)*
 Rapporteur Régis ROSMADE, Directeur général des services

7. **CONSTITUTION DU COMITE DE SELECTION EN CHARGE DES PROMOTIONS** *(DEL 2026-23)*
 Rapporteur Régis ROSMADE, Directeur général des services

8. **FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE** *(DEL 2026-24)*
 Rapporteur Régis ROSMADE, Directeur général des services

9. **COMPOSITION DES LISTES ELECTORALES POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 10 DECEMBRE 2026** (*DEL 2026-25*)
 Rapporteur Régis ROSMADE, Directeur général des services

10. **ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS** *(DEL 2026-26)*
 Rapporteur Régis ROSMADE, Directeur général des services

11. **NOMINATION AU TITRE DE PROFESSEUR.E EMERITE DE L'ESPCI PARIS PSL**

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

(DEL 2026-27)
Rapportrice Emmanuelle GOUILLART, Directrice Générale

12. REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR DDRSE *(DEL 2026-28)*
Rapportrice Julia DAL-PONT, Responsable de la transformation écologique

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

La séance est ouverte à 14 H 40 sous la présidence de Mme Mélody TONOLLI

Mme TONOLLI vérifie le quorum : elle indique qu'il est bien atteint ; le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Elle propose Mme Tessa MARCEAU en tant que secrétaire de séance.

En absence de toutes oppositions, Mme MARCEAU est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du jeudi 05 février 2026

Mme TONOLLI, Présidente procède à l'approbation du procès-verbal.

Le procès-verbal du 5 février est adopté à la majorité de 7 voix sur 10, (dont 3 abstentions).

Délibérations :

1. **CONVENTION DE MANDAT ACCORDEE A L'UNIVERSITE PSL -ACCORDS DE COOPERATION ACADEMIQUE AUX DEUX UNIVERSITES COLOMBIENNES** *(DEL 2026-17)*
 Rapportrice Chéryl FEUILLET PALMA, Directrice par intérim des relations internationales

EXPOSE DES MOTIFS

Dans un contexte global de rationalisation des partenariats pour concentrer les moyens et en augmenter l'impact, de nombreuses universités internationales ne conservent que les accords qui génèrent une réciprocité réelle et une masse critique d'activités. Cette approche est également celle de PSL.

A cet égard, le comité international composé des directions internationales des établissements-composantes a cartographié les collaborations existantes afin de faire ressortir les collaborations impliquant plusieurs établissements qui pourraient justifier une signature d'accord-cadre au niveau de PSL.

Des accords-cadres, avec des établissements étrangers ont été négociés. Ils reprennent quasiment mot pour mot les accords ParisTech, association désormais dissoute. Ces accords n'ont pas vocation à remplacer les accords de double-diplôme de l'ESPCI, la direction des relations internationales de l'ESPCI conduit actuellement un recensement des accords de double diplôme à signer.

Dans ce contexte, une mission PSL s'est tenue en Colombie en présence des directions relations internationale de l'ESPCI et de Chimie Paris en avril 2025. Lors de cette visite, PSL et deux universités colombiennes se sont entendu pour consolider les accords existants dans le cadre de ParisTech à l'échelle de PSL :

- Universidad Nacional de Colombia (UNAL)
- Université EIA

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

La direction juridique de l'Université PSL a demandé aux trois écoles d'ingénieurs représentées (ex-ParisTech) de faire signer un mandat condition *sine qua non* de leur validité.

Après revue de la direction internationale de l'ESPCI Paris-PSL, l'avis est favorable pour la signature de ces deux accords.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

M. GILAT rend hommage au travail effectué par à la Direction Internationale et la Direction des Études pour le recrutement des élèves-ingénieurs étrangers. Il met en avant l'augmentation du nombre d'étudiants colombiens ayant intégré l'ESPCI depuis la promotion 138.

Il souligne que les ingénieurs internationaux communiquent énormément, (avec leurs familles et amis), sur leur parcours au sein de l'École ; cette communication atteignant son apogée lors de la remise des diplômes. Il relève le rôle important de ces étudiants étrangers pour le rayonnement de l'École. Il ajoute que les alumini financent en partie la venue des familles de ces ingénieurs internationaux lors de la cérémonie de remise des diplômes.

Mme TONOLLI, Présidente procède au vote.

Vote : La délibération est votée à l'unanimité.

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L1611-7-1 ;

Vu les articles 1984 et suivants du code civil relatifs aux conventions de mandat ;

Considérant l'objectif de l'Université PSL de développer des actions de coopération académique et scientifique ainsi qu'administrative entre l'Université PSL et les universités UNAL (Universidad nacional de Colombia) et EIA (Universidad EIA) ;

Considérant que ces accords de coopération seront signés pour une durée de 5 ans,

Considérant que l'Université PSL se propose de mener gratuitement, pour le compte de ses différents établissements composants, la mission suivante : mener les négociations, signer et exécuter les accords de coopération avec les universités UNAL et EIA,

Considérant qu'il convient de signer une convention de mandat exprès et spécial avec l'Université PSL afin qu'elle soit désignée comme mandataire dans le cadre des accords de coopération susmentionnés ;

Considérant que le Comptable public a été saisi pour avis sur les termes de ces conventions de mandat ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Le Conseil d'administration approuve les conventions de mandat désignant l'Université PSL en tant que mandataire de l'ESPCI Paris -PSL dans le cadre des accords de coopération académique avec deux universités colombiennes : l'UNAL et EIA.

Article 2 : Autorise madame la Présidente ou son représentant à signer les conventions de mandat et ses éventuels avenants permettant au mandataire de négocier, signer et suivre les accords de coopération gratuitement pour une durée de 5 ans.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise à disposition du public sur un registre papier.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2. CREATION DE BOURSES INTERNATIONALES *(DEL 2026-18)*

Rapportrice Chéryl FEUILLET PALMA, Directrice par intérim des relations internationales

EXPOSE DES MOTIFS

ParisTech est une association loi de 1901 regroupant six écoles d'ingénieurs [1]de la région parisienne, œuvrant à l'élaboration de projets communs en formation, recherche et innovation dans le domaine des sciences, des technologies et du management.

Par le biais de ces 6 écoles leaders dans leurs domaines respectifs, le réseau œuvre à la promotion de la formation d'ingénieur à la française, adossée à la recherche, proche des entreprises, depuis plus de 30 ans.

L'ESPCI Paris-PSL versait chaque année une cotisation de 45 000 € (45K€) dans le cadre de son adhésion et des frais de fonctionnement à l'association.

Par courrier en date du 26 août 2025, le directeur général de l'ESPCI Paris-PSL, Vincent Croquette ; a demandé officiellement le retrait de l'ESPCI Paris- PSL de l'association ParisTech.

De plus, par courrier en date du 24 mars 2026, Christian Lerminiaux, président de l'association ParisTech, a annoncé aux partenaires internationaux la mise en sommeil de l'association à compter du 1er janvier 2026.

Ainsi, suite à la mise en sommeil de ParisTech la cotisation annuelle de 45K€ payée par l'ESPCI Paris-PSL à l'association va être réaffectée à des bourses d'excellence de mobilités entrantes et sortantes exclusivement gérées par la direction des relations internationales de l'ESPCI Paris-PSL.

Ces bourses d'excellence privilégieront les mobilités entre l'Ecole et ses partenaires universitaires étrangers dans le cycle ingénieur.

[1] AgroParisTech, Arts et Métiers, Chimie ParisTech – PSL, ESPCI Paris – PSL, Institut d'Optique Graduate School, et Mines Paris – PSL.

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

Les critères d'attribution des bourses reposent sur les éléments suivants :

1. L'étudiant doit avoir été sélectionné par l'ESPCI Paris-PSL
2. Il doit avoir candidaté à l'ensemble des dispositifs de financement disponibles localement (Bourses de gouvernements du pays d'origine, programme FITEC, ERASMUS).
3. Si l'élève bénéficie d'une bourse, le cumul des bourses ne peut pas excéder 1200 €/mois.

La création de ces bourses constitue une action stratégique pour la direction des relations internationales de l'ESPCI Paris-PSL qui souhaite continuer à développer de nouveaux partenariats dans le cadre du cycle ingénieur, sans que celle-ci soit affectée par d'autres critères.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Mme TONOLLI, Présidente remarque que ce dispositif permettra d'accueillir des élèves étrangers qui n'ont pas les moyens de financer un cursus en France.

Mme CHATAIGNER demande combien d'étudiants bénéficieront de ces bourses ?

Mme FEUILLET PALMA répond qu'une quinzaine d'étudiants en bénéficieront.

M. GILAT revient sur la marque Paris Tech ; laquelle était la dénomination de l'association originelle qui est aujourd'hui dissoute. Il dit comprendre que la marque deviendra la propriété de Chimie Paris Tech et d'Agro Paris Tech.

Mme FEUILLET PALMA explique que la marque est mise en sommeil actuellement tout en reconnaissant que Chimie Paris Tech et Agro Paris Tech cherchent à se l'approprier.

Mme GOUILLART fait part d'une indivision.

M. GILAT répond que bien que les choses semblent cadrées, la Ville de Paris devrait conserver une certaine vigilance au sujet de la marque car la dénomination « Paris » fait rayonner Paris en tant que ville des sciences.

Mme FEUILLET PALMA répond que l'ensemble des Écoles souhaite protéger la marque.

Mme TONOLLI, Présidente procède au vote.

Vote : La délibération est votée à l'unanimité.

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L821-1 ;

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale, et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI) jusqu'alors administrée en régie directe ;

Considérant la volonté de l'ESPCI Paris-PSL de développer de nouveaux partenariats internationaux dans le cadre du cycle ingénieur, notamment par la création de bourses de mobilité internationale entrante et sortante,

Considérant que depuis le 26 août 2026 l'ESPCI- Paris PSL s'est retiré de l'association ParisTech, à laquelle l'Ecole versait une cotisation annuelle de 45 000 €,

Considérant la proposition de réallouer le montant de cette cotisation annuelle de 45 000€ à la création de bourses de mobilité internationale entrante et sortante,

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : La création de bourses de mobilité internationales entièrement financées par l'ESPCI Paris-PSL qui seront reversées aux étudiants de l'ESPCI Paris-PSL en mobilité sortante et aux étudiants étrangers en mobilité entrante répondant aux critères de sélection fixés comme suit :

- L'étudiant doit avoir été sélectionné par l'ESPCI Paris-PSL
- Il doit avoir candidaté à l'ensemble des dispositifs de financement disponibles localement (Bourses de gouvernements du pays d'origine, programme FITEC, ERASMUS).
- Si l'élève bénéficie d'une bourse, le cumul des bourses ne peut pas excéder 1200 €/mois.

Article 2 : Le financement de ces bourses se fera par réallocation de la cotisation annuelle de 45 000€ à l'association ParisTech.

Article 3 : Les bénéficiaires doivent répondre favorablement aux critères de sélection fixés par la direction des relations internationales de l'ESPCI Paris-PSL.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

3. APPLICATION DES FRAIS D'INSCRIPTION A TAUX REDUIT POUR LES DOCTORANTS EN PERIODE DE CESURE *(DEL 2026-19)*

Rapporteur Costantino CRETON, Directeur de la Recherche

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, la gestion administrative du doctorat est transférée à PSL pour l'ensemble des

établissements membres, dont l'ESPCI.

Le Président de PSL délivre une délégation de gestion administrative votée tous les 5 ans au CA de l'université PSL, afin que les établissements de préparation de la thèse puissent gérer toute la scolarité de leurs doctorants. L'ESPCI est désignée « établissement opérateur » et bénéficie depuis juin 2020 de cette délégation.

La délégation de gestion administrative consiste principalement à effectuer les inscriptions administratives des doctorants et à organiser leur soutenance de thèse, jusqu'à l'édition des diplômes.
La totalité des droits d'inscription dont le montant est fixé par arrêté ministériel est due à l'établissement opérateur.

La césure est un dispositif permettant à un doctorant de suspendre temporairement et volontairement sa formation doctorale pour une durée comprise entre six mois et un an. Cette période n'est pas comptabilisée dans la durée de la thèse, mais implique le maintien d'une inscription administrative.
La césure entraîne, quelle que soit sa durée, la suspension de l'ensemble des activités de formation et de recherche du doctorant, tout en lui permettant de conserver son statut d'étudiant.

Le début d'une période de césure doit coïncider avec celui d'un semestre universitaire. La fin de la césure doit toujours coïncider au maximum avec la fin d'une année universitaire (par exemple, une césure d'un an débutera le 1er septembre, une césure de 6 mois, le 1er mars au plus tard). L'inscription annuelle demeure obligatoire.

Dans ce cadre, les modalités d'inscription administrative sont maintenues pendant la période de césure, avec application de droits d'inscription au taux plein en cas de césure semestrielle et de droits d'inscription à taux réduit en cas de césure couvrant l'intégralité de l'année universitaire, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Ainsi, et à titre d'exemple, le montant des frais de scolarité 2025-2026 à taux plein sont de 397 euros et les frais réduits sont 264 euros.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Mme TONOLLI, Présidente demandent pourquoi les frais d'inscription ne sont pas réduits à zéro en période de césure.

Mme GOUILLART explique que certains frais liés au suivi administratif des doctorants demeurent.

Mme REYSSAT relève une inversion entre le taux afférent aux 6 mois et celui afférent à 1 an.

M. CRETON répond que le taux appliqué à la césure de 6 mois est bien le taux plein tandis que celui appliqué à 1 an de césure est réduit.

M. **PUIG** s'enquiert des effets de la césure sur la poursuite du doctorat.

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

M. CRETON répond ne pas avoir beaucoup d'exemples ; les césures étant rares. Il évoque la maladie comme cause de césure.

Mme REYSSAT remarque que la maladie ne peut être considérée comme une césure.

M. CRETON mentionne les situations personnelles.

Mme GOUILLART indique avoir encadré des doctorants. Elle explique que certains étudiants étrangers devaient parfois reprendre une entreprise familiale voire participer à des projets spécifiques et interrompre leur thèse pour ce faire.

Mme TONOLLI, Présidente procède au vote.

Vote : La délibération est votée à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration de l'ESPCI Paris ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 611-12, et D. 611-13 à D. 611-20 relatifs à la période de césure ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, notamment son article 12 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale, et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI) jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu la délibération n°11 du 12 juin 2020 du Conseil d'administration de la régie ESPCI approuvant la délégation par PSL de la gestion de la scolarité des doctorants de l'ESPCI ;

Vu la convention de délégation de gestion n°2025-371 pour la période 2025-2030, signée le 02 septembre 2025 par l'Université PSL, l'ESPCI et l'Institut Curie ;

Considérant qu'il convient de mettre en place des tarifs d'inscription au taux réduit pour les étudiants doctorants souhaitant mettre en place une période de césure,

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Les doctorants pour lesquels l'ESPCI a reçu une délégation de gestion administrative de PSL, souhaitant bénéficier d'une période de césure telle que définie à l'article L. 611-12 du Code de l'éducation, demeurent soumis à l'obligation d'inscription

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

administrative annuelle au sein de l'établissement.

Article 2 : Conditions d'application :
-Pour une période de césure d'un semestre (6 mois), les droits d'inscription sont dus au taux plein par le doctorant.
-Pour une période de césure couvrant l'intégralité de l'année universitaire, les doctorants bénéficient d'un taux réduit, tels que prévus aux articles 2 et 12 de l'arrêté du 19 avril 2019.
-Mise en place au 1er août 2026.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise à disposition du public sur un registre papier.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

4. EXONERATION DE PAIEMENT DE FRAIS DE SCOLARITE DE 5e ANNEE POUR LES DOCTORANTS

(DEL 2026-20)

Rapporteur Costantino CRETON, Directeur de la Recherche

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, le doctorat est transféré à PSL pour l'ensemble des établissements PSL, dont l'ESPCI.

Le Président de PSL délivre une délégation de gestion administrative votée au CA de l'université PSL, afin que les établissements de préparation de la thèse puissent gérer toute la scolarité des doctorants. À ce titre, l'ESPCI est désignée « établissement opérateur » et bénéficie de cette délégation de gestion, par délibération du 12 juin 2020 ; la convention de délégation de gestion n°2025-371 pour la période 2025-2030, est signée en date du 2 septembre 2025 par l'Université PSL, l'ESPCI et l'Institut Curie.

La totalité des droits d'inscription dont le montant est fixé par arrêté ministériel est due à l'établissement opérateur. Cela correspond en 2025 à 397€ par an et par doctorant.

La majorité des doctorants s'inscrivent pour la première fois entre septembre et décembre. L'inscription est **annuelle**, elle est **renouvelée au début** de chaque année universitaire, à savoir avant le 31 décembre de chaque année.

L'article 5 de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur prévoit que les doctorants qui soutiennent leur thèse entre le 1er septembre et le 31 décembre de l'année universitaire suivante n'acquittent aucun droit d'inscription au titre de cette nouvelle année universitaire.

L'article R719-50 prévoit la possibilité d'une exonération. La décision est prise par le président de l'établissement en application **de critères généraux et des orientations stratégiques fixés par le conseil d'administration, dans la limite de 10 % des étudiants inscrits, non comprises les personnes mentionnées à l'article R. 719-49**.

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

Pour information, les exonérations relevant de l'article R719-50 du code de l'Education ne concernent que les doctorants à l'ESPCI.

Principes généraux et orientations stratégiques relatifs à l'exonération totale des droits d'inscription à l'ESPCI pour les Doctorants

Favoriser l'équité entre les Doctorants à partir de la 4e année

La délibération n°5 du Conseil d'Administration du 22 mars 2021, prévoyait une exonération des droits pour la 4ème année d'inscription (soit une dérogation pour une soutenance dans un délai inférieur à 39 mois) pour les doctorants inscrits pour la première fois entre le 15 janvier et le 15 juillet.
Dans la continuité de cette politique et dans un souci d'équité, les doctorants inscrits pour la première fois entre le 15/01 et le 15/07 et soutenant leur thèse dans un délai inférieur à 51 mois sont exemptés de droits d'inscription pour leur cinquième année.

En 2025, les exonérations de 4e année représentaient 3,5% ; les exonérations de la 5e année représenteraient 1% (chiffres 2025).

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Base réglementaire	Public concerné	Conditions	Type d'exonération de droit d'inscription
Article 5 de l'arrêté du 19 avril 2019	Tous les doctorants	Thèse soutenue entre le 1er /09 et le 31/12	Aucun droit d'inscription au titre de l'année de soutenance de la thèse
R719-49 du Code de l'Education	Les bénéficiaires d'une bourse de l'enseignement supérieur, les pupilles de la nation et de la République		Exonération des droits d'inscription
R719-50 du code de l'Education délibération n°5 du 22/03/2021	Tous les doctorants inscrits en 4e année dans la limite de 10% des étudiants inscrits, sauf cas du R719-49	Doctorants inscrits pour la 1ere fois entre le 15 janvier et le 15 juillet Thèse soutenue dans un délai inférieur à 39 mois	Aucun droit d'inscription au titre de la 4e année
R719-50 du code de l'Education proposition de délibération	Tous les doctorants inscrits en 5e année dans la limite de 10% des étudiants inscrits, sauf cas du R719-49	Doctorants inscrits pour la 1ere fois entre le 15 janvier et le 15 juillet Thèse soutenue dans un délai inférieur à 51 mois	Aucun droit d'inscription au titre de la 5e année

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

Mme REYSSAT souhaite un éclaircissement au sujet de la 5ème année car un doctorat est censé durer 3 ans.

M CRETON dit que cette 5ème année s'applique aux étudiants en Biologie qui font leur thèse sur 4 ans. Ces étudiants ont parfois besoin de 3 mois additionnels après la 4ème année pour compléter leur thèse.

Il précise que la durée moyenne des thèses à l'ESPCI est de 39 mois.

Mme TONOLLI, Présidente procède au vote

Vote : La délibération est votée à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration de l'ESPCI Paris ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D.612-4, D.719-183 et R. 719-50

Vu la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche ;

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et en particulier son article 5,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale, et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI) jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu la délibération n°11 du 12 juin 2020 du Conseil d'administration de la régie ESPCI approuvant la délégation par PSL de la gestion de la scolarité des doctorants de l'ESPCI ;

Vu la délibération n°5 du Conseil d'Administration du 22 mars 2021 prévoyant l'exonération des frais de scolarité de 4ème année pour les doctorants inscrits pour la première fois entre le 15/01 et le 15/07 et soutenant leur thèse dans un délai inférieur à 39 mois ;

Vu la convention de délégation de gestion n°2025-371 pour la période 2025-2030, signée le 2 septembre 2025 par l'Université PSL, l'ESPCI et l'Institut Curie ;

Considérant que les principes généraux et orientations stratégiques relatifs à l'exonération totale des droits d'inscription des Doctorants,

Considérant qu'il est nécessaire de favoriser l'équité entre les Doctorants à compter de la 4e année,
Ouï le rapporteur en son exposé,

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Les doctorants pour lesquels l'ESPCI a reçu une délégation de gestion administrative de PSL, inscrits pour la première fois entre le 15/01 et le 15/07 et soutenant leur thèse dans un délai inférieur à 51 mois sont exemptés de droits d'inscription pour leur cinquième année d'inscription.

Article 2 : Cette mesure est applicable à compter du 01/08/2026.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise à disposition du public sur un registre papier.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

5. INSTAURATION D'UNE PRIME POUR LES CHERCHEURS LAUREATS DE LA CHAIRE PRAIRIE *(DEL 2026-21)*

Rapporteur Costantino CRETON, Directeur de la Recherche

EXPOSE DES MOTIFS

Le projet PR[AI]RIE - Paris School of AI (PR[AI]RIE-PSAI), a été retenu pour le financement par l'Agence Nationale de la Recherche, et a été formalisé par la conclusion du contrat attributif d'aide du Financeur n° ANR-23-IACL-0008 (PSL n° 2024-057 signé le 17 décembre 2024 par l'Université PSL et l'ANR).

L'institut PaRis Artificial Intelligence Research InstitutE (PRAIRIE) va rejoindre le nouveau réseau de pointe très fermé des Instituts Interdisciplinaires d'Intelligence Artificielle (3IA) appelé de ses vœux par le gouvernement dans le cadre de sa stratégie nationale pour l'intelligence artificielle (IA). Objectif : favoriser l'émergence d'un leadership français de l'IA au niveau international.

Cet institut sera composé de chaires individuelles de recherche, attribuées à des chercheurs et enseignants-chercheurs de tout premier plan.

Au-delà des activités de recherche fondamentale, PRAIRIE a vocation à soutenir la recherche dans le domaine des sciences humaines et sociales pour des appels à projet. Cet institut dégagera également des moyens importants pour contribuer à l'effort de formation dans le domaine de l'IA, en mathématiques et en informatique mais également dans toutes les disciplines aux interfaces, et ce, à tous les niveaux. Ces formations seront largement portées par PSL.

L'ANR a décidé d'octroyer une aide de soixante-quinze millions d'euros (75 000 000 €) à l'Université PSL au titre de ce projet, qui inclut l'aide octroyée aux Établissements Partenaires pour leur contribution au PROJET. L'ESPCI fait partie de ces établissements partenaires.

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

Le projet PR[AI]RIE-PSAI a sélectionné par appel d'offre interne 30 chercheurs et enseignants chercheurs titulaires employés par les établissements de PSL, l'INRIA, le CNRS et spécialistes de l'IA, pour leur octroyer une chaire individuelle. Le financement octroyé dans le cadre des chaires PR[AI]RIE-PSAI est de 575 000€ pour l'ESPCI. Une partie de ce financement est fléché pour le versement d'une prime à hauteur de 17 500€/an. Le reste du financement est destiné à l'embauche de doctorants et de post-doctorants.

L'ESPCI a signé avec PSL le 01/04/2026 la convention de reversement permettant de reverser le financement de la chaire PR[AI]RIE à l'ESPCI. La durée du projet est de 5 ans à compter du 01/10/2024.

L'ESPCI Paris héberge le lauréat d'une de ces chaires, et souhaite lui verser cette prime individuelle entièrement financée par PSL sur une durée de cinq ans.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

M. FREROT demande si la prime est fléchée et si elle a un caractère obligatoire

M. CRETON répond qu'elle est obligatoire et qu'elle est prévue dans le montant de la chaire

Mme TONOLLI, Présidente procède au vote.

Vote : La délibération est votée à l'unanimité.

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale, et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI) jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu le contrat attributif d'aide du Financeur n° ANR-23-IACL-0008 (PSL n° 2024-057 signé le 17 décembre 2024 entre l'Agence Nationale de la Recherche et l'Université PSL,

Vu la convention de reversement signée le 01/04/2026 entre PSL et l'ESPCI permettant de reverser le financement de la chaire PR[AI]RIE à l'ESPCI pour un montant de 575 000 euros,

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 02 juillet 2026,

Considérant que l'institut PR[AI]RIE a pour objectif de favoriser l'émergence d'un leadership français de l'Intelligence Artificielle

au niveau international,

Considérant que cet institut sera composé de chaires individuelles de recherche, attribuées à 30 chercheurs et enseignants-chercheurs de tout premier plan, financées dès 2024 pour une durée de 5 ans,

Considérant que le lauréat de la chaire PR[AI]RIE pour l'ESPCI peut bénéficier à ce titre d'une prime annuelle de 17 500 euros

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

bruts,

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De verser une prime de 17500 Euros brut annuellement au lauréat d'une **chaire PR[AI]RIE** décernée par l'Université PSL, pendant une durée de 5 ans.

Le lauréat peut renoncer par écrit à percevoir totalement ou partiellement cette prime.

Article 2 : L'ensemble de la dépense est imputé sur le chapitre du budget 012

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée anonymement sur le site internet de l'école et mise à disposition du public sur un registre papier.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monsieur Régis ROSMADE précise que les 5 délibérations suivantes ont toutes obtenu l'avis favorable du comité social territorial.

6. COMPOSITION DU COMITE DE SELECTION POUR LE RECRUTEMENT D'UN MAITRE DE CONFERENCE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA VILLE DE PARIS *(DEL 2026-22)*

Rapporteur Régis ROSMADE, Directeur général des services

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La délibération 2025 DRH 21 du Conseil de Paris a créé un statut particulier des deux corps d'enseignants-chercheurs communs à l'EIVP et à l'ESPCI. Ce nouveau corps de maîtres de conférences et ce nouveau corps de professeurs des établissements d'enseignement supérieur de la Ville de Paris permet à l'EIVP de disposer d'un statut attractif et pérenne afin de recruter des enseignants - chercheurs en leur offrant une trajectoire de carrière identique à celle des enseignants - chercheurs de l'ESPCI, dont le statut est fixé par équivalence avec celui des enseignants - chercheurs du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

L'article 6 de ces nouveaux statuts prévoit que des comités de sélections sont institués par chaque école dans le cadre des concours de recrutement des professeurs et des maîtres de conférences. Cet article précise également que la composition des comités de sélection est fixée par délibération du conseil d'administration de chaque école. Cette délibération précise le nombre de membres du comité qui est compris entre six et quinze. Le comité de sélection est composé pour moitié au moins d'enseignants - chercheurs ou personnels assimilés extérieurs à l'établissement, d'un rang au moins égal à celui de l'emploi à pourvoir.

ESPCI
Procès-verbal
10/07/2026

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

L'ESPCI va organiser en 2026 un concours visant au recrutement d'un poste de maître de conférences dans la thématique de l'Intelligence Artificielle (Sections 26 Mathématiques appliquées et applications des mathématiques et 27 - informatique du Conseil National des Universités).

Article 1er : La composition du comité de sélection pour le recrutement d'un maître de conférences des établissements d'enseignement supérieur de la Ville de Paris dans la thématique de l'IA est arrêtée comme suit :

Dix enseignants-chercheurs ou personnels assimilés, choisis pour leurs compétences :

- dont cinq membres extérieurs à l'ESPCI Paris, d'un rang au moins égal à celui de l'emploi à pourvoir,
- dont huit spécialistes de la discipline, définie par référence aux sections 26 et 27 du Conseil National des Universités
- dont au moins quatre personnes de chaque sexe.

Article 2 : La directrice générale de l'ESPCI est chargée de désigner les membres du comité de sélection, conformément aux règles de composition définies à l'article 1er.

Article 3 : Le comité siège valablement si au moins la moitié des membres présents sont extérieurs à l'ESPCI.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Mme TONOLLI, Présidente, procède au vote

Vote : La délibération est votée à l'unanimité.

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles ;

Vu la délibération n° 2025 DRH 21 du Conseil de Paris des 18-21 novembre 2025 portant création du « Statut particulier du corps des professeurs et du corps des maîtres de conférences des établissements d'enseignement supérieur de la Ville de Paris» ;

Vu l'avis du comité social territorial du 02 juillet 2026 ;

Considérant que l'article 6 du statut du corps des professeurs et maîtres de conférences des établissements d'enseignement supérieur de la Ville de Paris prévoit que des comités de sélections sont institués par chaque école dans le cadre des concours de recrutement des professeurs et des maîtres de conférences,

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

Considérant que le Conseil d'administration de chaque école détermine la composition du comité en respectant les règles

suivantes :

-un nombre de membres compris entre six et quinze
-les enseignants chercheurs ou personnels assimilés extérieurs à l'établissement représentent la moitié au moins des membres

du comité de sélection et sont d'un rang au moins égal à celui de l'emploi à pourvoir
-une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe et au moins deux personnes de chaque sexe,

Considérant que l'ESPCI va organiser en 2026 un concours visant au recrutement d'un poste de maître de conférences dans la thématique de **l'Intelligence Artificielle**, et qu'il convient d'en définir le comité de sélection,

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

Composition

La composition du comité de sélection pour le recrutement d'un maître de conférences des établissements d'enseignement supérieur de la Ville de Paris dans la thématique de de l'Intelligence Artificielle est arrêtée comme suit :

Dix enseignants-chercheurs ou personnels assimilés, choisis pour leurs compétences,
- dont cinq membres extérieurs à l'ESPCI Paris, d'un rang au moins égal à celui de l'emploi à pourvoir ;
- dont huit spécialistes de la discipline, définie par référence aux sections 26 et 27 du Conseil National des Universités,
-dont au moins quatre personnes de chaque sexe.

Quorum

Le comité siège valablement si au moins la moitié des membres présents sont extérieurs à l'ESPCI.

Article 2 : Dit que la Directrice de l'ESPCI est chargée de désigner les membres du comité de sélection, conformément aux règles de composition définies à l'article 1.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise à disposition du public sur un registre papier.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

7. CONSTITUTION DU COMITE DE SELECTION EN CHARGE DES PROMOTIONS

(DEL 2026-23)

Rapporteur Régis ROSMADE, Directeur général des services

EXPOSE DES MOTIFS

ESPCI
Procès-verbal
10/07/2026

ESPCI PARIS
UNIVERSITE PARIS SCIENCES & LETTRES

Mesdames, Messieurs,

La délibération 2025 DRH 21 du Conseil de Paris a créé un statut particulier des deux corps d'enseignants-chercheurs communs à l'EIVP et à l'ESPCI. Ce nouveau corps de maîtres de conférences et ce nouveau

corps de professeurs des établissements d'enseignement supérieur de la Ville de Paris permet à l'EIVP de disposer d'un statut attractif et pérenne afin de recruter des enseignants - chercheurs en leur offrant une trajectoire de carrière identique à celle des enseignants - chercheurs de l'ESPCI, dont le statut est fixé par équivalence avec celui des enseignants - chercheurs du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

L'article 6.II de ces nouveaux statuts prévoit qu'un comité de sélection est constitué par délibérations concordantes des conseils d'administration de chaque établissement d'affectation sur proposition de leurs directeurs pour la mise en œuvre **des promotions**.

Ces délibérations précisent le nombre de membres du comité, qui est compris entre six et quinze, et le nombre de membres désignés respectivement par chacun des directeurs des établissements mentionnés au I, qui doit tenir compte des effectifs des membres des corps régis par la présente délibération affectés dans chaque établissement.

La proportion minimale d'enseignants-chercheurs ou personnels assimilés extérieurs aux établissements est alors fixée à 20% des membres de ce comité.

Pour ses travaux, ce comité peut se diviser en sous- comités.

Ce comité de sélection a pour mission la mise en œuvre des promotions suivantes :

Les promotions de grade :

- maître de conférences de classe normale vers la hors-classe ;
- maître de conférences hors-classe vers l'échelon exceptionnel ;
- professeur de 2e classe vers la 1re classe ;
- professeur de 1re classe vers la classe exceptionnelle.

Les promotions de corps :

- maître de conférences vers le corps des professeurs ;

Composition et sous-comités

Le comité de sélection est constitué par délibérations concordantes des conseils d'administration de chaque établissement d'affectation sur proposition de leur Directeur. Il comprend **quinze membres**, dont au moins 20% d'enseignants- chercheurs ou personnels assimilés extérieurs aux établissements :

- Douze membres désignés par le directeur de l'ESPCI ;
- Trois membres désignés par le directeur de l'EIVP.

Le comité est organisé en deux sous-comités :

- un sous-comité compétent pour l'examen des dossiers des personnels affectés à l'ESPCI ;
- un sous-comité compétent pour l'examen des dossiers des personnels affectés à l'EIVP.

La composition de chaque sous-comité est fixée par chaque établissement, dans le respect des règles de composition prévues par l'article 6 du statut, notamment en ce qui concerne la proportion de membres extérieurs aux deux établissements et la représentation équilibrée des femmes et des hommes.

La liste nominative des membres du comité et des sous-comités est rendue publique avant le début des travaux.

Fonctionnement du comité de sélection et des sous-comités

Un **règlement intérieur** du comité de sélection et des sous-comités fixe leurs règles de fonctionnement à savoir :

- la présidence et l'installation
- durée de la désignation du comité de promotion
- les règles de déontologie et de conflits d'intérêts
- l'organisation des travaux
- le mode de répartition des promotions par établissement
- la manière d'instruire les dossiers
- les modes de décision, de traçabilité et de transmission des avis

Mme REYSSAT demande ce qu'il advient après que les 2 sous-comités ont procédé à la sélection. Elle souhaite savoir si une validation globale a lieu après le premier choix.

M. ROSMADE répond que le comité de sélection plénier valide le choix de chaque sous- comité.

Mme TONOLLI, Présidente procède au vote

Vote : La délibération est votée à l'unanimité.

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles ;

Vu la délibération n° 2025 DRH 21 du Conseil de Paris des 18-21 novembre 2025 portant création du « Statut particulier du corps des professeurs et du corps des maîtres de conférences des établissements d'enseignement supérieur de la Ville de Paris» ;

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

Vu l'avis du comité social territorial du 02 juillet 2026 ;

Vu le règlement intérieur ci-annexé,

Considérant que l'article 6.II du statut du corps des professeurs et maîtres de conférences des établissements d'enseignement supérieur de la Ville de Paris prévoit que des comités de sélections sont institués par chaque école sur propositions de leurs directeurs dans le cadre de la mise en œuvre des promotions,

Considérant que le Conseil d'administration de chaque école détermine l'effectif du comité en respectant les règles suivantes :
- entre six et quinze membres au total
- un nombre de membres désignés respectivement par chacun des directeurs des établissements tenant compte des effectifs des membres des corps affectés dans chaque établissement
-une proportion minimale d'enseignants-chercheurs ou personnels assimilés extérieurs aux établissements est alors fixée à 20% des membres de ce comité.

Considérant qu'il est proposé la composition suivante :

- quinze membres, dont douze membres désignés par le directeur de l'ESPCI et trois membres désignés par le directeur de l'EIVP.

Considérant que ce comité de sélection a pour mission la mise en œuvre des promotions de grade et de corps des maîtres de conférences et professeurs,

Considérant que le comité de sélection est divisé en deux sous-comités, chacun affecté à l'examen des dossiers d'une école, dont la composition, fixée par chaque établissement, est rendue publique avant le début des travaux,

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Approuve le règlement intérieur du comité de sélection en charge des promotions dont la mission est la mise en œuvre des promotions de grade et de corps des maîtres de conférences et professeurs au sein de l'ESPCI et l'EIVP.

Article 2 : Dit que le comité de promotion est composé de quinze membres, dont douze membres désignés par le directeur de l'ESPCI et trois membres désignés par le directeur de l'EIVP, et que ce comité est divisé en deux sous-comités chacun affecté à l'étude des dossiers d'une école.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise à disposition du public sur un registre papier.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

8. FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE *(DEL 2026-24)*

Rapporteur Régis ROSMADE, Directeur général des services

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'article 4 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, l'organe délibérant de l'établissement auprès duquel est placé le comité technique détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique.

L'effectif retenu pour déterminer la composition du comité technique est apprécié au 1er janvier de l'année de l'élection, selon les conditions fixées par l'article 31 du décret susmentionné. **Au 1er janvier 2026, l'effectif total remplissant les conditions d'éligibilité sur les listes électorales est de 341 agents.**

Le nombre de représentants du personnel au sein des commissions consultatives paritaires est déterminé en application de l'article 4 du décret 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale.

L'effectif des agents contractuels est apprécié au 1er janvier de l'année de l'élection, selon les conditions fixées par l'article 9 du décret susmentionné. Au **1er janvier 2026**, l'effectif total d'agents contractuels remplissant les conditions d'éligibilité sur les listes électorales est de **242 agents**.

Il appartient au Conseil d'administration de l'ESPCI Paris de fixer par délibération le nombre de représentants du personnel dans ces instances. Il est proposé :

	Représentants du personnel	
	Titulaires	Suppléants
Comité social territorial de l'ESPCI	4	4

	Représentants du personnel	
	Titulaires	Suppléants
Commission consultative paritaire de l'ESPCI	4	4

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Mme TONOLLI, Présidente procède au vote

Vote : La délibération est votée à l'unanimité.

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

ESPCI
Procès-verbal
10/07/2026

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale, et lui transférant la gestion de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI) jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L251-5 et suivants et L272-1 et L272-2 ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°. 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 Juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial de l'ESPCI en date du 2 Juillet 2026 ;

Sur la proposition de Madame la Présidente,

Considérant que les effectifs appréciés au 1er janvier 2026 s'élèvent à 341 agents ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer le nombre de représentants appelés à siéger au Comité Social Territorial et en Commission Consultative Paritaire ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Comité social territorial

À compter du renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique prévu en 2026, le nombre de représentants du personnel au comité social territorial de l'ESPCI Paris est fixé conformément au tableau ci-après :

	Représentants du personnel	
	Titulaires	Suppléants
Comité social territorial de l'ESPCI	4	4

Article 2 : Commission consultative paritaire

À compter du renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique prévu en 2026, la commission consultative paritaire compétente à l'égard des personnels contractuels de l'ESPCI est constituée et composée conformément au tableau ci-après :

Représentants du personnel

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

	Titulaires	Suppléants
Commission consultative paritaire de l'ESPCI	4	4

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise à disposition du public sur un registre papier.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

9. COMPOSITION DES LISTES ELECTORALES POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 10 DECEMBRE 2026 (*DEL 2026-25*)

Rapporteur Régis ROSMADE, Directeur général des services

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

En vertu de la réglementation, l'organe délibérant de l'établissement auprès duquel sont placés le comité social territorial et la commission consultative paritaire calcule les effectifs et détermine le nombre de représentants du personnel selon la part respective des femmes et des hommes pour chaque instance après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique.

L'effectif retenu est apprécié au 1er janvier de l'année de l'élection.

Au 1er janvier 2026, l'effectif total remplissant les conditions d'éligibilité sur les listes électorales est de **341 agents pour le comité social territorial et de 242 agents pour la commission consultative paritaire**.

Il appartient ainsi au Conseil d'administration de l'ESPCI Paris de fixer par délibération la composition des listes électorales.

La représentativité Femmes/Hommes a été calculée de la manière suivante : nombre de femmes ou d'hommes divisé par l'effectif total et ensuite multiplié par 100. Le résultat obtenu donne ainsi le pourcentage de chaque sexe qui devra être pris en compte par les organisations syndicales lors de l'établissement des listes, conformément aux obligations susvisées relatives à la représentation équilibrée Femmes/Hommes.
Les effectifs présentés ci-dessous sont appréciés au 1er janvier 2026.

Effectif pris en compte pour le calcul de la représentativité Femmes/Hommes.		Nombre de Femmes	Nombre d'Hommes	Effectif total
CST Art.31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021	• Les fonctionnaires titulaires ; • Les fonctionnaires stagiaires ;	161	180	341

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

	• Les agents contractuels de droit public ou les agents de droit privé.			
CCP Art.9 du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016	• Les agents contractuels de droit public titulaires (soit CDI, soit, depuis au moins deux mois, d'un contrat d'une durée minimale de six mois, soit d'un contrat reconduit sans interruption depuis au moins six mois).	121	121	242

Instance concernée	% de Femmes (B)	% d'Hommes (C)
CST	47%	53%
CCP	50%	50%

Instance concernée	Nombre de sièges titulaires et suppléants (A)	Calcul part de Femmes (A*B)	Calcul part d'Hommes (A*C)	Combinaison possible
CST	8	3,78	4,22	F : 3 H : 5 F : 4 H : 4
CCP	8	4,00	4,00	F : 4 H : 4

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Mme TONOLLI, Présidente procède au vote

Vote : La délibération est votée à l'unanimité.

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale, et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI) jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L251-5 et suivants et L272-1 et L272-2 ;

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 2 Juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026 ;

Vu l'avis du comité social territorial de l'ESPCI en date du 2 Juillet 2026 ;

Sur la proposition de Madame la Présidente,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de déterminer les modalités d'organisation des opérations électorales ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Objet

La présente délibération fixe la composition des différentes instances concernées par les élections **du 10 Décembre 2026** ainsi que, la part de femmes et d'hommes pour satisfaire aux critères de représentativité susvisés.

Par ailleurs, les votes se dérouleront exclusivement par voie électronique.

Article 2 : Calcul des effectifs

Les listes de candidats présentées par les organisations syndicales doivent comprendre un nombre de femmes et un nombre d'hommes en adéquation avec la représentation de ceux-ci, au sein de chaque instance concernée.

Les effectifs pris en compte pour le calcul de la représentativité Femmes/Hommes, constituent également la base de calcul pour le nombre de représentants.

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

Les effectifs présentés ci-dessous sont appréciés au 1er janvier 2026.

Effectif pris en compte pour le calcul de la représentativité Femmes/Hommes.		Nombre de Femmes	Nombre d'Hommes	Effectif total
CST Art.31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021	• Les fonctionnaires titulaires ; • Les fonctionnaires stagiaires ; • Les agents contractuels de droit public ou les agents de droit privé.	161	180	341
CCP Art.9 du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016	• Les agents contractuels de droit public titulaires (soit CDI, soit, depuis au moins deux mois, d'un contrat d'une durée minimale de six mois, soit d'un contrat reconduit sans interruption depuis au moins six mois).	121	121	242

Article 3 : Représentativité Femmes/Hommes

La représentativité Femmes/Hommes a été calculée de la manière suivante : nombre de femmes ou d'hommes divisé par l'effectif total et ensuite multiplié par 100. Le résultat obtenu donne ainsi le pourcentage de chaque sexe qui devra être pris en compte par les organisations syndicales lors de l'établissement des listes, conformément aux obligations susvisées relatives à la représentation équilibrée Femmes/Hommes.

Instance concernée	% de Femmes (B)	% d'Hommes (C)
CST	47%	53%
CCP	50%	50%

Article 4 : Sièges à pourvoir

4 – 1 – Représentations équilibrées

Lorsque le calcul des parts n'aboutit pas à un nombre entier, les organisations syndicales pourront procéder indifféremment à l'arrondi à l'entier inférieur ou supérieur.

Instance concernée	Nombre de sièges titulaires et suppléants (A)	Calcul part de Femmes (A*B)	Calcul part d'Hommes (A*C)	Combinaison possible
CST	8	3,78	4,22	F : 4 H : 4
CCP	8	4,00	4,00	F : 4 H : 4

4 – 2 – Cas d'inéligibilité

Si l'autorité territoriale compétente constate l'inéligibilité d'un ou de plusieurs candidats d'une liste, au plus tard le jour suivant la date limite de dépôt, ceux-ci pourront être remplacés indifféremment par une femme ou un homme, dès lors que la liste répond aux critères de représentativité équilibré susmentionné.

En cas de non-respect de la proportion femmes/hommes sur la totalité des candidats restant sur la liste à l'issue des délais de contrôle, l'ensemble de la liste sera irrecevable.

Article 5 : Modalités du scrutin

Les représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale, titulaires et suppléants, sont élus au scrutin de liste. La répartition des sièges se fait ensuite selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Article 6 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise à disposition du public sur un registre papier.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

10. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS *(DEL 2026-26)*

Rapporteur Régis ROSMADE, Directeur général des services

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et modifiés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'administration de l'ESPCI Paris de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La modification du tableau des emplois, soumise à votre approbation résulte de plusieurs modifications :

1 - Création d'un poste de créateur-animateur de contenus de catégorie A au sein de la Direction de la Communication – accroissement temporaire d'activité :

Sa mission principale consistera à créer des contenus courts, dynamiques et incarnés, pensés pour les usages actuels des réseaux sociaux (Instagram, YouTube Shorts, LinkedIn, Bluesky) : réels, shorts, stories, capsules vidéo, interviews courtes, micros-trottoirs, coulisses, portraits, formats immersifs ou contenus de terrain.

Il.elle montera et déclinera des contenus dynamiques valorisant la vie étudiante, les formations, la recherche, les événements et les initiatives de l'école.

2 – Suppression du contrat projet service communication (refonte du site web)

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

3 - Création d'un poste de gestionnaire de scolarité MERCASTO de catégorie B (poste financé dans le cadre du projet MERCASTO) :

Au sein de la Direction des études le gestionnaire de scolarité assure le suivi administratif et pédagogique de plusieurs dispositifs de formation initiale et continue.

Le.la gestionnaire sera spécifiquement mobilisé(e) sur les formations suivantes :

- Mastère spécialisé ACTION du projet MERCASTO opéré par l'ESPCI Paris - PSL
- Mastère spécialisé PACTE du projet MERCASTO opéré par Chimie ParisTech – PSL
- Mineure Décarbonation de PSL (projet MERCASTO) opérée par l'ESPCI Paris - PSL
- Voie VAE de la formation MERCASTO
- Etudiants en apprentissage de la formation MERCASTO
- Formation continue de l'ESPCI Paris – PSL ayant trait au projet MERCASTO

4 - Création d'un poste de Chargé d'animation de la communauté start-ups de catégorie A :

Sa mission : renforcer la vie collective et l'onboarding des fondateurs, développer le programme de mentoring élaboré en comité industriel de l'ESPCI Paris, PSL et optimiser nos outils internes (Notion, Airtable) pour professionnaliser le suivi des projets et rester compétitifs. En assurant une présence digitale active et en organisant des événements de qualité, ce poste sera un levier stratégique pour accroître la visibilité de l'incubateur de l'ESPCI auprès des acteurs clés de l'écosystème (Région, BPI, investisseurs), et continuer à attirer des projets deeptech à fort potentiel et à accompagner les projets issus des laboratoires.

Ce poste répond à un besoin croissant de structurer et valoriser la communauté des start-ups incubées et sera financé sur les recettes excédentaires des activités liées à l'innovation (450 k€ de solde budgétaire positif en 2025). Il s'intègre totalement dans la stratégie de développement de l'innovation en vue du déploiement du projet PC Tech.

5 - Fermeture du poste de Chargé de mission administrative en catégorie B au sein de la Direction technique *(car ouverture au dernier CA d'un poste de chargé de mission bâtiment en lieu et place).*

6 - Création de 5 postes de doctorants (soit 130 postes) :

Afin d'être au plus juste quant aux recrutements des doctorants, il convient d'ouvrir 5 postes supplémentaires au tableau des emplois.

7 - Création d'un poste d'alternant pour le projet Matosthèque ESPCI, porté par l'unité CBI :
Ce poste sera en lien avec les laboratoires partenaires du site : CBI, SIMM, LPEM, C3M, Gulliver et IMAP. Il s'agit d'un projet porté par le CNRS.

Le projet vise à mettre en place une matosthèque inter-laboratoires inspirée de l'expérience grenobloise du LIPhy, afin de favoriser la mutualisation du matériel scientifique, le réemploi, les achats groupés et la sobriété matérielle.

La mission proposée est limitée à une durée d'un an. Elle est centrée sur le lancement opérationnel du

dispositif : inventaire, référencement, taggage, outil de suivi des prêts, structuration d'un premier magasin mutualisé de consommables et production d'un bilan d'usage.

8 - Reclassement en catégorie A/B des postes de gestionnaires administratifs affectés au sein des UMR et création de 2 postes de gestionnaires affilié au laboratoire LPEM et CBI de catégorie A :

Le gestionnaire du laboratoire exercera ses missions en interaction avec la direction du laboratoire, les membres du laboratoire et les services des tutelles (ESPCI, mais aussi, ponctuellement, CNRS et Sorbonne Université). Ils auront en charge le suivi administratif et financier du LPEM et CBI.

9 - Création d'1 poste de Chercheur invité :

Dans le cadre des AAP Visiting Fellow, l'ESPCI accueillera le Pr. Yaron BROMBERG 3 mois entre 2026 et 2028 en provenance d'Israël.

10 - Création d'une poste de Juriste Ressources Humaines de catégorie A au sein de la Direction des ressources humaines (cat. A) - accroissement temporaire d'activité :

Le juriste RH sera chargé d'accompagner juridiquement la direction des ressources humaines, d'uniformiser les actes administratifs selon la législation en vigueur, de concevoir les procédures manquantes à la Direction. Il assurera également une veille juridique sur les diverses évolutions pour en rédiger des notes réglementaires. Il sera notamment en charge de la mise à jour des délibérations RH.

11 - Modification de la dénomination du poste « Chef de projet schéma directeur immobilier » en « Chef de projet reconstruction du campus de l'ESPCI Paris-PSL » de catégorie A.

12 - Modification de la dénomination du poste de « chargée de communication » Grands Programmes en « cheffe de projet communication » des Grands Programmes.

13- Création d'un contrat de projet « Microfabrication en Thermoplastique » :

Sous la direction du responsable de la plateforme, l'ingénieur développera des solutions standardisées de microfabrication en thermoplastiques compatibles avec la production industrielle pour accélérer les étapes de préindustrialisation. Il permettra le lien entre l'industriel plasturgiste et mouliste et les utilisateurs désirant la production de puces microfluidique en petite série. Il portera une activité de veille technologique et de développement en lien avec les utilisateurs de la plateforme (académique, start-up et industriel). Il assurera les formations des utilisateurs sur l'utilisation des protocoles développés. Il aura aussi la charge de la maintenance du parc d'équipement relié à son activité (presse, laminoires, four, soudure laser). Il sera enfin impliqué dans les activités d'enseignement (formation initiale et continue) de la plateforme.

L'actualisation du tableau des emplois porte le nombre de postes à :

- 179,3 postes permanents, soit + 2 postes
- 244 postes financés par des recettes externes, soit + 7 postes
- 8,5 postes non permanents en accroissement temporaire d'activité, soit + 2 postes

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

SOIT 432,8 postes au tableau des emplois

Les emplois de l'ESPCI Paris sont ouverts aux agents titulaires par voie de mutation ou de détachement, ainsi qu'aux agents contractuels lorsque les besoins du service le justifient ou dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Mme GOUILLART précise que le poste de « Créateur animateur de contenus » permettra de relayer toutes les actions de toute la communauté ESPCI.

Mme TONOLLI, Présidente relève une stabilité de l'emploi tout en remarquant des postes temporaires.

M. ROSMADE souligne qu'il y a 2 accroissements temporaires d'activité qui ne sont pas financés sur des recettes fléchées. Il explique que le poste de créateur de contenus a été créé pour parer à ces accroissements d'activité. Le poste est un CDD de 1 an afin de voir si cette nouvelle fonction répondra aux besoins de l'École. Il ajoute que sa pérennisation pourra être étudiée en CA après un an.

Concernant le poste de juriste RH, il indique que la fonction aurait pu être externalisée ; la Direction RH a néanmoins opté pour un collaborateur rattaché directement à l'École afin qu'il puisse interagir avec tous les services

Mme REYSSAT demande pourquoi le poste de Chargé de l'animation de la communauté des start-ups est dans le tableau des emplois permanents avec une mention « Recettes Innovation » et non pas dans le tableau des « Recettes externes ».

M. ROSMADE indique qu'il existe 3 types de financements : le financement provenant des subventions de la Ville de Paris, le financement fléché par projet, (ex : MERCASTO), et le financement lié aux recettes provenant des frais de gestion générés par les contrats de recherche et aux recettes provenant de l'Innovation. Il explique que ces recettes ne sont pas fléchées car aucun contrat n'a été établi dans le cadre de la comptabilité publique.

Mme GOUILLART précise que le contrat existe bien et souligne que la convention liant la start-up à l'École n'indique pas où vont les recettes.

M. ROSMADE informe avoir commencé un travail avec M. ARLOT afin de rendre ce lien entre les recettes et les emplois plus transparent.

Mme REYSSAT demande si le surplus d'argent généré par les start-ups abonde le budget de fonctionnement de l'École.

M ROSMADE acquiesce.

Mme REYSSAT s'étonne des changements de dénomination des postes. Elle relève la dénomination « Cheffe de projet communication » au lieu de « Chargée de projet communication ». Elle demande si les grilles salariales seront modifiées.

M. ROSMADE explique que le poste, (qui est payé par PSL), est plus capé que prévu initialement. Il précise qu'il n'y a pas d'impact financier.

Mme REYSSAT remarque qu'un changement de dénomination de poste peut avoir un impact financier à plus long terme

Elle demande si le juriste qui sera recruté pourra négocier un contrat de prévoyance au niveau de la Ville de Paris.

Mme AMIMEUR, Adjointe à la DRH, répond que l'obligation de contrat de prévoyance est prévue pour 2029. Elle indique que c'est un gros chantier et dit ne pas être certaine que le juriste recruté ait le temps de s'occuper du dossier en 2026.

Mme REYSSAT remarque que c'est un point important pour tous les agents de l'ESPCI et souhaite que les agents puissent bénéficier de tarifs préférentiels de groupe comme d'autres entités telles l'École Dubreuil et les Musées de la Ville de Paris.

Mme AMIMEUR dit qu'une convention tripartite est en train d'être rédigée avec la Ville de Paris et l'EIVP ; la prévoyance ayant fait l'objet de discussions dans le cadre de cette convention.

Mme GOUILLART précise que le point a été abordé en CST et ajoute que l'École est consciente qu'elle doit avancer sur ce sujet.

M. PUIG revient sur le solde budgétaire de l'Innovation de 450 000€. Il demande si l'engrangement de bénéfices est une bonne chose. Il rappelle qu'il avait été dit il y a quelques années lors d'un CA que l'activité de l'incubateur n'avait pas vocation à dégager des bénéfices. Il souligne que l'activité de l'incubateur vise à soutenir le développement des start-ups à des tarifs engageants d'une part, et que l'engrangement de bénéfices s'éloigne de la mission originelle, d'autre part.

Mme TRAMOY, Directrice de l'Appui à l'Innovation, répond que les bénéfices sont liés à un surplus d'accueil. Elle indique que les prix de l'ESPCI sont plus compétitifs que les prix pratiqués sur le marché. Elle ajoute que les bénéfices permettent d'accompagner plus de start-ups.

Mme TONOLLI, Présidente demande à Monsieur PUIG d'éclaircir son propos

M. PUIG renvoie à la mission initiale de l'incubateur, laquelle ne vise pas à dégager de bénéfices.

Mme TONOLLI, Présidente demande s'il y a des retours sur les prix pratiqués par l'Établissement.

Mme TRAMOY répond à nouveau que les tarifs sont compétitifs. Elle ajoute que les start-ups n'hésitent pas à venir à l'ESPCI pour bénéficier des services proposés et des tarifs progressifs. Elle explique qu'un forfait d'incubation cadré par la Ville de Paris et par la Région est proposé, lequel peut être honoré avec les subventions qui existent, l'École aidant les start-ups à en faire la demande. Elle souligne que la redevance est faible au départ et qu'elle évolue selon le développement de la start-up.

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

Mme GOUILLART propose à Mme TRAMOY de présenter les activités de l'incubateur de l'École lors d'un prochain CA aux nouveaux membres.

Mme TONOLLI, Présidente procède au vote

Vote : La délibération est votée à l'unanimité.

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et en particulier l'article R2221-24 et suivants, relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2023 DRH 27 du 20 juin 2023 modifiant la délibération D2130-1° des 10 et 11 décembre 1990 relative au statut particulier applicable au corps des professeurs de l'Ecole supérieure de physique et chimie industrielles de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles ;

Vu la délibération DEL 2026-07 du 4 février 2026 relative aux modifications apportées au tableau des emplois de l'ESPCI ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 02 juillet 2026 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs de l'ESPCI en raison des motifs explicités dans le rapport de présentation ;

Sur la proposition de Madame la Présidente,

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Le tableau des emplois de l'ESPCI Paris est fixé ce jour conformément au tableau annexé à :

- 179,3 postes permanents
- 244 postes financés par des recettes externe
- 8,5 postes non permanents en accroissement temporaire d'activité
-

SOIT 432,8 postes au tableau des emplois

Article 2 : Les emplois de l'ESPCI Paris sont ouverts aux agents titulaires par voie de mutation ou de détachement, ainsi qu'aux agents contractuels lorsque les besoins du service le justifient, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi correspondant aux fonctions, dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire ou pour répondre à un accroissement temporaire d'activité selon les informations portées dans le tableau annexé. Seuls les emplois comportant la mention expresse « contractuel » dans ce tableau peuvent être ouverts aux agents contractuels.

Article 3 : Les dépenses sont inscrites au chapitre 012 du budget de la Régie ESPCI.

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

11. NOMINATION AU TITRE DE PROFESSEUR.E EMERITE DE L'ESPCI PARIS PSL

(DEL 2026-27)

Rapportrice Emmanuelle GOUILLART, Directrice Générale

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le statut particulier des deux corps d'enseignants-chercheurs communs à l'EIVP et à l'ESPCI fixé par délibération 2025 DRH 21 stipule dans son article 44 que les professeurs admis à la retraite peuvent, pour une durée déterminée par leur établissement d'affectation, recevoir le titre de professeur émérite, par décision du Conseil d'Administration.

Dans le domaine de l'enseignement supérieur, l'éméritat est un titre honorifique accordé à certains professeurs admis à faire valoir leur droit à la retraite. Les professeurs émérites de l'ESPCI ont vocation à participer au rayonnement de l'Ecole, à l'accroissement des connaissances scientifiques, à la valorisation des résultats scientifiques ainsi qu'au partage de la culture scientifique, technique et industrielle de l'ESPCI.

Par sa délibération 2015 n°8 le Conseil d'Administration a confié au comité de promotion de l'ESPCI la tâche d'examiner les demandes d'éméritat et de communiquer ses décisions au Conseil d'Administration qui prend acte.

Trois professeur.e.s de l'ESPCI ont transmis leur dossier de candidature au statut de professeur.e émérite : Marc Fermigier, Claude Boccara et Janine Cossy.

Marc Fermigier, professeur émérite à l'ESPCI Paris depuis 2022, est une figure majeure du laboratoire PMMH, auquel il contribue depuis plus de quarante ans. Spécialiste d'hydrodynamique physique et de mécanique des fluides, il a développé des recherches reconnues sur le mouillage dynamique, les colloïdes magnétiques, les ondes hydroélastiques et la propulsion à faible nombre de Reynolds. Son parcours se distingue également par un fort engagement pédagogique, notamment à travers la refonte des enseignements de mécanique des fluides à l'ESPCI et le développement de formats innovants fondés sur la résolution active de problèmes.

Au cours de ses deux dernières années d'éméritat, Marc Fermigier a poursuivi une activité scientifique particulièrement soutenue. Il a notamment contribué à plusieurs travaux sur la physique de la voile et des foils dans le cadre du projet national « Du Carbone à l'Or Olympique », qu'il a coordonné jusqu'à fin 2024 afin d'accompagner les équipes de France de voile vers les Jeux olympiques. Ces recherches ont donné

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

lieu à plusieurs publications récentes sur l'aérodynamique des voiles et la propulsion instationnaire. Parallèlement, il a poursuivi des collaborations au sein du PMMH sur les dispositifs hydroélastiques et engagé la rédaction d'un ouvrage de référence en mécanique des fluides destiné à un public international. Son activité s'est enfin accompagnée d'un engagement constant dans la diffusion des connaissances et les questions d'intégrité scientifique.

Le comité de promotion réuni le 20 mai 2026 a proposé de **reconduire l'éméritat de Marc Fermigier pour une durée de 2 ans**.

Claude Boccara, professeur émérite et figure historique de l'Institut Langevin et de l'ESPCI Paris, poursuit depuis plusieurs années une activité scientifique particulièrement remarquable dans les domaines de l'optique et de l'imagerie biomédicale. Chercheur reconnu internationalement, il a contribué de manière décisive au développement de nouvelles approches de tomographie optique et d'imagerie interférométrique à haute résolution. Son engagement scientifique a été salué par le Grand Prix Emilia Valori de l'Académie des sciences en 2022.

Au cours de ses dernières années d'éméritat, Claude Boccara a poursuivi des travaux innovants sur l'imagerie dynamique et cellulaire (D-FF-OCT), exploitant les fluctuations intracellulaires pour créer un contraste sans marquage en tomographie optique. Il a également développé plusieurs applications cliniques majeures en collaboration avec l'Hôpital des Quinze-Vingts, notamment pour l'imagerie de la rétine et de la cornée. Ses recherches récentes portent aussi sur la détection rapide de virus, de vésicules et de nanoparticules, avec des applications en environnement et en pharmacologie. Parallèlement, il a contribué à l'adaptation de méthodes issues de la physique des ondes et de l'acoustique vers la tomographie optique, afin d'améliorer la correction des aberrations et la profondeur d'imagerie. Cette activité soutenue s'est traduite par plusieurs brevets récents et un rôle constant d'encadrement et de rayonnement scientifique au sein de l'Institut Langevin.

Le comité de promotion réuni le 20 mai 2026 a proposé de **reconduire l'éméritat de Claude Boccara pour une durée de 2 ans**.

Janine Cossy, professeure émérite de chimie organique à l'ESPCI Paris, est une personnalité scientifique de tout premier plan dans le domaine de la synthèse organique et de la chimie des molécules bioactives. Membre de l'Académie des sciences et de l'Académie nationale de pharmacie, elle a construit une carrière internationale remarquable, marquée par plus de 570 publications, de nombreux brevets et plusieurs distinctions prestigieuses, dont la médaille Lavoisier de la Société Chimique de France en 2024. Ses travaux portent principalement sur le développement de méthodes sélectives de synthèse et la préparation de molécules complexes à intérêt thérapeutique.

Au cours de ses dernières années d'éméritat, Janine Cossy a poursuivi une activité scientifique particulièrement intense autour des enjeux de chimie durable et de chimie verte. Ses projets récents concernent notamment le développement de nouvelles méthodes de synthèse de glycosides fonctionnalisés, la mise au point de catalyseurs hétérogènes de type COFs pour des procédés en flux continu, ainsi que des approches de biocatalyse utilisant des enzymes et des cellules entières pour accéder à des composés pharmaceutiques de manière plus respectueuse de l'environnement. Ces recherches sont menées dans le cadre de nombreuses collaborations internationales et industrielles, notamment avec des partenaires au Brésil, en Inde et en Chine. Parallèlement, elle continue de jouer un rôle majeur dans le rayonnement international de l'ESPCI à travers ses responsabilités éditoriales, ses conférences invitées et

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

son engagement dans de nombreux comités scientifiques internationaux.

Le comité de promotion réuni le 20 mai 2026 a proposé de **reconduire l'éméritat de Janine Cossy pour une durée de 2 ans.**

Mme TONOLLI, Présidente procède au vote

Vote : La délibération est votée à l'unanimité.

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L952-11 ;

Vu les articles 40-1-1 et 58 du décret 84-431 du 06 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles ;

Vu la délibération de l'ESPCI Paris-PSL en date du 22 décembre 2015 portant mise en place du règlement relatif à l'éméritat ;

Vu l'article 10 dudit règlement stipulant que l'éméritat est accordé pour une durée allant d'un à deux ans, renouvelable dans la limite de six ans ; le renouvellement de l'éméritat au-delà de six ans pourra être accordé de manière exceptionnelle par le comité.

Considérant l'ensemble de la carrière académique de Madame Janine Cossy et Messieurs Marc Fermigier et Claude Boccara, marquée par des contributions scientifiques et pédagogiques de haut niveau et leur volonté de poursuivre, à titre bénévole, certaines missions d'enseignement, de recherche et de mentorat au bénéfice de l'ESPCI,

Considérant que le comité de promotion réuni le 20 mai 2026 a décidé de reconduire l'éméritat pour une durée de 2 ans de ces trois professeurs émérites de l'ESPCI et qu'il en informe le Conseil d'administration en application de l'article 9 du règlement relatif à l'éméritat,

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Prend acte de la prolongation de l'éméritat d'une durée de 2 ans à compter du 20 mai 2026 pour les professeur.e.s Janine Cossy, Marc Fermigier et Claude Boccara.

Article 2 : Dit qu'une convention de collaboration bénévole précisant les missions, les conditions d'exercice et les moyens mis à disposition sera signée avec chacun des trois professeurs émérites.

ESPCI PARIS
UNIVERSITE PARIS SCIENCES & LETTRES

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise à disposition du public sur un registre papier.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

12. REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR DDRSE *(DEL 2026-28)*

Rapportrice Julia DAL PONT, Responsable de la transformation écologique

EXPOSE DES MOTIFS

- **Contexte général**

Depuis plusieurs années déjà, l'ESPCI a pris des mesures pour renforcer sa gouvernance en matière de transition écologique. L'école s'est engagée dans sa démarche de transition écologique et sociale dès 2017, dans son Contrat d'objectifs et de Moyens 2017-2021. Cet engagement a été réaffirmé dans le COM suivant, en 2022, dans lequel elle s'engage à déployer une politique environnementale et sociale ambitieuse dans les années à venir et fait de cette transformation un des projets prioritaires à mener.

En 2022, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR) fixe l'objectif aux établissements de l'ESR de produire un schéma directeur DD&RSE avant 2025. C'est donc dans ce cadre-là, que l'ESPCI a souhaité réaliser, à partir de septembre 2024, son propre schéma directeur DD&RSE, afin de définir sa politique sociale et environnementale et de répondre aux prérogatives nationales.

- **Une première version du schéma directeur votée en décembre 2025**

Une première version du schéma directeur DD&RSE a ainsi été présentée et votée lors du conseil d'administration de l'ESPCI du 04 décembre 2025. Cependant, cette stratégie a été adoptée sous condition de consulter à nouveau l'ensemble des unités de recherche.

En effet, une première phase de consultation avait eu lieu entre mars et avril 2025, ouverte à toute la communauté. Pour autant, il est ressorti lors du conseil d'administration du 04 décembre 2025 qu'il était nécessaire d'approfondir les échanges avec les unités de recherche afin d'apporter d'éventuelles modifications à ce schéma.

Ces nouveaux échanges ont eu lieu entre février et avril 2026. Le retour et l'avis de chaque unité de recherche a ainsi été pris en compte lors de moments d'échange, ouverts à tous : un séminaire DD&RSE a été organisé dans chaque laboratoire. Au total, environ 280 personnes ont donc assisté à ces temps de discussion.

- **Les modifications réalisées dans le schéma directeur DD&RSE**

INTRODUCTION

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

- *Précision sur les ODD et les projets de recherche (p.7) :* il a été précisé que l'ESPCI poursuivra ses projets de recherche dans les énergies propres ainsi que son lien avec l'industrie et l'innovation.
- *Précision sur l'évolution du schéma directeur DD&RSE (p.9) :* Il est précisé qu'une première version de ce document a été proposée au CA du 04 décembre 2025. Les laboratoires ont ensuite pu l'amender et le corriger. Ce document est amené à évoluer. Les indicateurs et actions seront soumis à des potentielles modifications, en vue d'être adaptés aux contraintes de l'opérationnel, par la future direction de l'école ainsi que la future gouvernance DD&RSE.

AXE 1 : STRATEGIE ET GOUVERNANCE

- *Modification de l'action 1.1.1 – Créer une gouvernance autour des enjeux DD&RSE afin de piloter la démarche (p.12) :* Il est précisé qu'une direction DD&RSE sera créée avec en son sein un comité représentatif des parties prenantes de l'école qui aura pour rôle de mettre en œuvre le schéma directeur. La direction sera pilotée par un.e chercheur.euse ou enseignant.e-chercheur.euse.

- *Modification de l'action 1.1.3 – Intégrer des enjeux DD&RS dans les évaluations professionnelles du personnel administratif (p.13) :* Il a été précédemment indiqué que les enjeux DD&RS seraient intégrés aux fiches de poste mais il est apparu plus pertinent de les intégrer aux évaluations professionnelles afin d'accompagner au mieux les agents dans leurs besoins de formation ainsi que dans la mise en œuvre de bonnes pratiques ou de projets professionnels en lien avec les enjeux DD&RSE.

- *Introduction de l'action 1.2.5 – Mener une réflexion sur le numérique responsable et l'utilisation de l'Intelligence Artificielle (p.16) :* Au vu de l'impact du numérique et de l'IA sur nos pratiques quotidiennes et suite à une question posée lors du CA du 04 décembre 2025, il est apparu essentiel de réfléchir à une politique de l'école sur ces thématiques. L'objectif est de mesurer l'impact, de questionner les pratiques et les besoins, de former les usagers et de poser un cadre, sans restreindre.

- *Modification de l'action 1.3.3 – Expérimenter la mise en place d'un budget vert (p.18) :* Il est précisé que cette action sera une expérimentation au sein de quelques services afin de déterminer si cet outil est efficace et pertinent avant d'être potentiellement déployé plus largement.

- *Modification de l'action 1.4.3 – Mettre en place des clauses environnementales et sociales et des critères DD&RS dans les marchés (p.20) :* Il est précisé que les marchés à fort impact concernés ne sont pas les achats d'équipement scientifique. Plusieurs indicateurs complexes et peu pertinents ont été supprimés.

AXE 2 : ENSEIGNEMENT ET FORMATION

- *Modification de l'action 2.1.1 - Poursuivre l'intégration d'enjeux liés à la transition écologique dans les enseignements du cursus ingénieur (p.24) :* Suite à la réalisation de la plupart des objectifs, l'action est finalement orientée vers une logique d'amélioration continue. Ainsi, Une attention

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

constante sera portée à l'amélioration des cours afin de proposer des contenus et des formats innovants qui répondront aux besoins de formation des élèves autours des transitions.

AXE 3 : RECHERCHE ET INNOVATION

- *Modification de l'action 3.2.3 – Mettre en place des plateformes de mutualisation d'équipements scientifiques et de consommables (p.34) :* Il est précisé que certains consommables pourront également être mutualisés.

- *Modification de l'action 3.2.4 – Promouvoir et soutenir la réparation et la prolongation de la durée de vie des équipements (p.34) :* La version précédente indiquait qu'un atelier avec un technicien réparateur serait créé. Or, il apparait complexe d'avoir un profil de technicien qui convient et les gros équipements sont complexes à réparer. Il parait plus adapté d'accompagner au mieux selon les besoins des laboratoires, de privilégier la maintenance et de créer des repair cafés.

- *Modification de l'action 3.3.1 – Privilégier l'usage du train pour tout déplacement professionnel accessible en 6h ou moins (p.35) :* L'objectif à atteindre a été modifié : Réduire de 30% les émissions de CO2 associées aux missions d'ici 2030.

AXE 4 : ENVIRONNEMENT

- *Modification de l'action 4.1.1 – Assurer le suivi et l'attente des objectifs de réduction de la consommation énergétique (p.42) :* Il est précisé que le potentiel poste d'économe des flux sera

- étudié par la future gouvernance afin d'évaluer l'éventuel besoin, les missions, le temps nécessaire, etc. Si le besoin n'apparait pas, alors il ne sera pas créé.

- *Introduction de l'action 4.2.2 - Améliorer et gérer la qualité de l'air intérieure et extérieure (p.42) :* L'école réalisera des campagnes de mesure et poursuivra des actions d'amélioration de la qualité de l'air.

- *Introduction de l'action 4.6.1 - Mener une réflexion sur l'alimentation durable au sein de l'école et soutenir les initiatives de la communauté (p.47) :* L'ESPCI souhaite engager une réflexion sur une démarche d'alimentation plus responsable : déchets, traiteurs éco-responsables, davantage de choix végétariens, etc.

AXE 5 : POLITIQUE SOCIALE

- Suppression de plusieurs indicateurs, trop complexes ou peu pertinents pour évaluer l'efficacité et la mise en œuvre des actions.

Pour l'ensemble de ces raisons, le schéma directeur DD&RSE se veut être un outil éminemment important dans la mise en œuvre d'une politique plus écologique de l'ESPCI. Les modifications apportées sont le fruit d'une consultation approfondie des parties prenantes et reflètent leurs attentes et contraintes. Cette nouvelle version du schéma directeur DD&RSE répond ainsi aux enjeux écologiques et sociétaux ainsi qu'aux attentes de la communauté pécéenne.

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Mme REYSSAT demande si les voyages en train sont privilégiés pour les trajets de moins de 6 H.

Mme DAL PONT répond par l'affirmative.

Mme REYSSAT demande ce qu'il en est de la réparation du matériel scientifique

Mme DAL PONT répond que cette action de réparation doit être adaptée aux besoins de chaque laboratoire. Elle précise que les actions seront à mener avec le comité représentatif.

Mme REYSSAT demande si l'École pourrait fournir un financement voire des bourses pour réparer le matériel.

Mme DAL PONT répond que la piste pourrait être étudiée.

Mme COLIN suggère de mutualiser les contrats de maintenance existants.

M DAUNEY revient à la participation étudiante et demande des éclaircissements.

Mme DAL PONT indique que le comité doit être constitué de toutes les parties prenantes de l'École. Elle souligne que les membres du comité seront des volontaires qui assisteront à plusieurs réunions annuelles afin de mettre en oeuvre le schéma directeur.

Mme GOUILLART mentionne la Fête de la Science. Elle indique que Mmes COLIN et DAL-PONT ainsi que les étudiants de l'École doivent y participer avec un projet autour de la climatisation.

Elle remarque que d'autres projets de ce type peuvent être montés par des élèves-ingénieurs sur des sujets environnementaux.

Mme COLIN évoque les actions déjà faites pour les étudiants dont : la formation Expert Bilan Carbone. Elle explique que l'École prend en charge le financement de la certification afin que les étudiants puissent à leur tour opérer des certifications pour l'École à travers la Junior Entreprise.

Elle ajoute que les étudiants sont encouragés à travailler à la Communication en alimentant un espace dédié à leurs activités. Elle mentionne la vente de paniers de légumes.

M. PUIG relève qu'il est prévu « d'intégrer des enjeux DD RSE lors des évaluations professionnelles du personnel administratif ».

Il souhaite savoir pourquoi ce dispositif sera appliqué spécifiquement au personnel administratif et il requiert des exemples afin de mieux comprendre le sujet.

Mme DAL PONT répond que lors de l'évaluation professionnelle sont abordés les besoins de formations spécifiques telle la formation DD RSE pour les agents qui travailleront à mettre en place des actions du schéma DD RSE. Elle précise que ces formations aident les agents concernés à atteindre les objectifs

annuels fixés au préalable.

M. ROSMADE souligne que l'évaluation professionnelle ne concerne actuellement que les personnels administratifs. Il indique que ces entretiens pourraient être élargis aux enseignants-chercheurs.

Il met en avant l'importance de ces entretiens professionnels et explique qu'ils offrent le cadre approprié pour traiter les sujets importants dont celui du DD RSE.

Il ajoute que peu d'établissements expérimentent le type de mesures mises en place par l'ESPCI et indique que l'École fera un bilan après un laps de temps.

Mme GOUILLART rebondit sur les propos de M. ROSMADE et souligne l'importance du sujet de la transition écologique lors des entretiens professionnels.

Mme TONOLLI, Présidente procède au vote.

Vote : La délibération est votée à l'unanimité.

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement imposant à tous les établissements d'enseignement supérieur la mise en place d'une démarche de développement durable au travers d'un Plan Vert ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération n°2024-48 du 09 décembre 2024 du conseil administratif de l'ESPCI Paris-PSL adoptant la charte verte qui

engage l'établissement à réaliser un schéma directeur DD&RSE afin de fixer les moyens et objectifs de la démarche environnementale de l'établissement ;

Vu la délibération n°2025-27 du 04 décembre 2025 du conseil administratif de l'ESPCI Paris-PSL adoptant le schéma directeur DD&RSE sous condition de consulter les unités de recherche et d'échanger sur des éventuelles modifications de cette stratégie ;

Considérant que tous les laboratoires de recherche ont été consulté aux fins d'apporter des modifications au schéma directeur DD&RSE,

Considérant que ces changements portent essentiellement sur la mise en place d'une gouvernance DD&RSE qui déploiera la stratégie sur le terrain et déterminera, en coordination avec la direction de l'école et toutes les parties prenantes, les actions prioritaires ainsi que des politiques annexes comme, par exemple, sur le numérique et l'IA ou encore l'alimentation,

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

Article 1 : Le conseil d'administration approuve les modifications du schéma directeur « développement durable et responsabilité sociétale et environnementale » qui fixe les objectifs stratégiques et opérationnels ainsi que les moyens mis en œuvre par l'établissement concernant la transition écologique et solidaire sur une période de 5 ans (2025-2030).

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mme TONOLLI, Présidente informe que les prochains CA se tiendront le 16 octobre à 10 H et le 10 décembre à 14 H 30.

Elle clôt la séance.

La séance est levée à 16 H 02

ESPCI
Procès-verbal
10/07/2026

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

Procès-verbal approuvé le 16/10/2026	
La Présidente, *Mélody TONOLI*	*Le Secrétaire de séance,* *Charles MERGEY*